



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure
concernant MECABRIVE Industrie (n° AIOT : 0006000371)
1 Impasse Langevin, 19100 Brive-la-Gaillarde

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 autorisant la société MECABRIVE Industrie à exploiter une activité de traitement de surface située 1 Impasse Langevin, 19100 Brive-la-Gaillarde ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 mettant en demeure la société MECABRIVE Industrie ;
Vu le rapport de l'Inspection des installations classées faisant suite à la visite sur site le 23 novembre 2023 ;

Considérant que la société MECABRIVE Industrie a respecté l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 7 septembre 2022 ;

Considérant que les mesures prises sont de nature à assurer la mise en sécurité du site ;

Considérant que la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement est aujourd'hui assurée ;

Sur Proposition de l'inspection des installations classées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure du 7 septembre 2022 prescrit à la société MECABRIVE Industrie pour son site situé 1 Impasse Langevin sur la commune de Brive-la-Gaillarde (19100) est levé.

Article 2 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société MECABRIVE Industrie.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Maire de Brive-la-Gaillarde,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle Aquitaine,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 04 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Luc TARREGA